

DELIBERATION N° 2024/082

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif au projet de la continuité mode doux Koutio Apogoti secteur 1, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 avril 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
Vu la délibération n°2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/029 du 19 janvier 2024,
La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 3 avril 2024.
Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de travaux relatifs au projet de la Continuité mode doux Koutio Apogoti secteur 1, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Le marché est décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 « VRD »
- Lot n°2 « Eclairage public »
- Lot n°3 « Espaces verts »

La dépense annuelle correspondante est estimée à un montant prévisionnel contenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle, comme suit :

- Tranche ferme : 66 300 000 F CFP TTC
- Tranche conditionnelle : 36 900 000 F CFP TTC
- Montant global toutes tranches confondues : 103 200 000 F CFP TTC

Sous réserve de l'inscription des crédits, elle sera imputable sur l'opération 231805 « AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI » du budget principal d'investissement de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance.



Carole VERLAGUET

Le Maire.



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDDP	-	1